

**ARTICLE 1 : CHALLENGES ET RECOMPENSES**

Le vainqueur de chaque poule du championnat Pré national Féminin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

**ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte aux 12 clubs (secteur Ouest) et 10 clubs (secteur Est) ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2016/2017, soit :

- Les clubs descendant de N3F
- Les clubs accédant.
- Les clubs classés de la 2<sup>ème</sup> à la N<sup>ième</sup> place de la PNF en **2016/2017** de manière à compléter le nombre de clubs participants.
- Si nécessaire :
  1. Le repêchage d'une équipe descendante est prioritaire
  2. La CTOC se réserve le droit de récupérer une ou deux équipes pour compléter le nombre.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**

La date de clôture des engagements est fixée à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

**ARTICLE 4 : ARBITRAGE**

**4.1** La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

**ARTICLE 5 : RECETTES**

Les recettes restent acquises au club qui reçoit.

**ARTICLE 6 : QUALIFICATION**

Les joueuses de plus de 16 ans sont admises à participer à l'épreuve. Toute dérogation sera soumise à l'autorisation du CTS et/ou la DTN.

**ARTICLE 7 : RESTRICTION DE PARTICIPATION POUR LES JOUEUSES**

Application de l'art. 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

**ARTICLE 8 : OBLIGATIONS**

La participation à cette compétition est soumise aux dispositions de la CMCD modifiée annuellement.

**ARTICLE 9 : SALLES ET TERRAINS**

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

**ARTICLE 10 : FORMULE DE L'EPREUVE**

Championnat à 2 poules de 12 et 10 équipes

**10.1** Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS » ) du Règlement Général des Compétitions territoriales.

**10.2** Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour d'une durée de 2 x 30 minutes. Mi-temps de 10 mn

**10.3** Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

**10.4** Exclusion : 2 mn

**10.5** 3 TME par rencontre

**10.6** Ballon taille 2

**10.7** Dans le but de conserver à l'épreuve le maximum de régularité, la Ligue fixe la rencontre de la dernière journée du championnat au Samedi 20h30 (sauf pour un club ayant un impératif similaire au niveau FFHB ; à ce moment-là, la rencontre se déroulera à un horaire adéquat (ex. 18h30 dans le cas présent) sans aucun besoin de dérogation). Pour d'autres cas, des dérogations pourront être accordées par la CTOC de façon exceptionnelle après demande motivée.

**ARTICLE 11 : ACCESSION**

**11.1.** Le club le mieux placé dans chaque poule dans l'épreuve est proposé à l'accession en Nationale 3, (**selon le nombre d'équipes restant en N3F en fin de saison 2017/2018 le nombre de clubs accédant sera réétudié**).

**11.2.** Une équipe Réserve de Nationale qui prétend à l'accession en Nationale 3 devra en faire la demande avant le début du championnat. Elle ne devra pas présenter, **sur chaque feuille de match**, plus de 4 joueuses de plus de 22 ans (art. 108.2.5 des Règlements Généraux de la FFHB).

SANCTION : Pas d'accession possible.

**ARTICLE 12 : RELEGATION**

Le nombre d'équipes reléguées à l'issue de la saison 2017/2018 est fonction de la composition de la N3F.

**ARTICLE 13 : DIVERS**

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.



**ANNEXE : Article 7 du code de l'arbitrage :**

Si le juge-arbitre ou les juges-arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-dessous conformément aux dispositions concernant l'arbitrage, paragraphe 2.7 du règlement relatif à la « défaillance des juges-arbitres officiellement désignés ».

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

**Défaillance d'un des deux juges-arbitres :**

Le juge-arbitre présent arbitre seul.

**Défaillance des deux juges-arbitres :**

**a)** s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,

**b)** en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent,

Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

*Nota : ces juges-arbitres doivent impérativement être en possession d'une licence en cours de validité avec la mention « arbitre » apposée sur sa licence.*

**c)** à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.